

**DEPARTEMENT DE LA SANTE,
ET DES AFFAIRES SOCIALES**

LA CONSEILLERE D'ETAT
CHEFFE DU DEPARTEMENT

Aux partis politiques neuchâtelois

Aux organismes consultés selon liste
annexée

Par courrier électronique

Neuchâtel, le 3 mai 2012

**Consultation sur le projet de rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui
d'un projet de loi concernant les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte
(LAPEA)**

Madame la présidente,
Monsieur le président,
Madame, Monsieur,

Dans la perspective de l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2013, de la révision de la troisième partie du deuxième livre du code civil suisse (Protection de l'adulte, droit des personnes et droit de la filiation), je sou mets à consultation le projet de rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi concernant les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (LAPEA).

Le nouveau droit fédéral de protection de l'adulte introduit des systèmes de représentation légale en cas d'incapacité de discernement, des possibilités de prendre des mesures personnelles anticipées et des mesures sur mesure prises par les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte.

Ce nouveau droit de tutelle, devenu le droit de protection de l'adulte, par analogie, droit de protection de l'enfant et de l'adulte, requiert des autorités interdisciplinaires et professionnalisées.

Ces nouvelles autorités judiciaires présidées par un juge du Tribunal d'instance seront composées de deux autres membres choisis, pour leurs compétences spécifiques, par le Président en fonction des dossiers à traiter.

Le projet mis en consultation est une adaptation de notre législation cantonale aux nouvelles dispositions fédérales.

Avant son adoption par le Conseil d'Etat, je souhaite consulter les partenaires concernés par ce projet de loi, de même que les partis politiques représentés au Grand Conseil.

J'ai ainsi le plaisir de vous inviter à faire part, d'ici au 07 juin 2012, de vos avis, remarques, commentaires et propositions en les envoyant par courrier postal ou électronique au:

Service juridique de l'Etat
Château
2001 Neuchâtel
Service.juridique@ne.ch

Compte tenu de l'échéance pour la mise en œuvre de ce projet de loi au 1^{er} janvier 2013, nous ne pourrions accorder aucune prolongation du délai de réponse.

Je vous remercie d'ores et déjà vivement de l'attention que vous porterez à ce projet en espérant que vous lui réserverez un accueil favorable.

Au plaisir de vous lire, je vous prie de croire, Madame la présidente, Monsieur le président, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La conseillère d'Etat



Gisèle Ory

Annexes:

- Ment.
- Liste des organismes consultés